

Communiqué de presse

8 Juillet 2020

Décision du Comité de concertation concernant les voyages transfrontaliers

Le Comité de concertation s'est réuni ce mercredi 8 juillet en présence des membres du Groupe d'Experts en charge de l'Exit Strategy (GEES) afin de préciser la stratégie en ce qui concerne l'accompagnement des personnes qui reviennent de « zones de risque » d'un point de vue épidémiologique, dans le cadre de la lutte contre le covid-19 en Belgique. Le Conseil National de Sécurité a déjà clairement encadré les déplacements non-essentiels à l'étranger en limitant strictement la liste des pays accessibles aux ressortissants belges aux États membres européens et/ou membres de l'Espace Schengen (31). Néanmoins, la situation sanitaire volatile dans certaines de ces régions considérées initialement comme « sûres » en appelle à une marche à suivre précise afin d'atténuer les risques de recrudescence de l'épidémie dans notre pays.

L'approche générale en matière de restrictions/recommandations de voyages transfrontaliers se différencie entre zones rouges, oranges et vertes. Ces codes sont publiés sur le site des Affaires étrangères.

1. Sont considérées comme « **zones rouges** » les villes, communes, arrondissements, régions ou pays reconfinés par le pays en question. La liste des zones rouges pourra être élargie, sur base d'un avis de CELEVAL, aux zones considérées comme étant à très haut risque sur base de critères épidémiologiques objectifs, y compris au sein de la zone Schengen +.

Pour ces zones, la Belgique émet une interdiction formelle de voyage.

Les voyageurs qui reviendraient néanmoins de ces zones seront traités comme « *high risk contacts* » ce qui signifiera qu'ils devront obligatoirement se soumettre à un dépistage et une quarantaine.

2. Sont considérées comme « **zones orange** » les villes, communes, arrondissements, régions ou pays pour lesquels un risque sanitaire élevé est constaté par le CELEVAL sur la base de critères épidémiologiques objectifs.

Pour ces zones, la Belgique déconseillera fortement les voyages.

Il sera demandé aux voyageurs qui reviendraient néanmoins de ces zones de se soumettre à un dépistage et une quarantaine.

3. Sont considérées comme « **zones vertes** » les villes, communes, arrondissements, régions ou pays pour lesquels aucun risque ou un faible risque sanitaire est constaté par le CELEVAL sur la base sur des critères épidémiologiques objectifs.

Pour ces zones, aucune restriction particulière ne sera émise. Les recommandations de prudence restent toujours d'application.